

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

CROSS-COUNTRY

Année 2025 - 2026

(Nouveautés 2025-2026)



CROSS-COUNTRY

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	3
ARTICLE 1 : Les championnats	3
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge	3
ARTICLE 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite	3
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	3
ARTICLE 4 : Obligations	3
ARTICLE 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	3
ARTICLE 6 : Les jeunes officiels	4
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition	4
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	4
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO	4
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	4
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	5
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations	5
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.	5
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	5
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat.	5
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	5
Article 11.5 : les sanctions	5
ARTICLE 12 : Le dopage	5
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES	6
ARTICLE 13 : Définitions des épreuves	6
Article 13.1 : Organisation des courses	6
Article 13.2 : Particularité	6
Article 13.3 : Tableau des distances	6
Article 13.4 : Ordre des courses dans le par équipes de relais mixte Cadets(tes)/Juniors	6
Article 13.5 : Arrivée des relais	6
Article 13.6 : Participation en Cadets(tes)/Juniors	6
ARTICLE 14 : Qualification	7
Article 14.1 : Quotas de qualification	7
14.1.1 : Les quotas de base communs à chaque territoire	7
14.1.1.1 : Les quotas de base équipes	7
14.1.1.2 : Les quotas de base individuels	7
14.1.2 : Les quotas supplémentaires en fonction des résultats de l'année précédente.	7
14.1.3 : Les quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente.	7
Article 14.2 : Particularité pour les quotas supplémentaires	7
Article 14.3 : Repêchages	8
ARTICLE 15 : Constitution des équipes et des relais	8
Article 15.1 : Composition des équipes	8
Article 15.2 : Composition des relais	8
Article 15.3 : Usport	8
ARTICLE 16 : Classement des équipes	8
Article 16.1 : Précision	8
Article 16.2 : Equipe incomplète à l'arrivée	8

CROSS-COUNTRY

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories Benjamins 1, Benjamins 2, Minimes 1, Minimes 2, Cadets/Juniors (catégorie unique) ainsi qu'un championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique).

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un [document annexe des catégories](#), mis en ligne en début d'année.

Les Poussin(es) inscrit(es) dans un établissement du second degré sont autorisé(es) à participer aux épreuves de la catégorie Benjamin 1ère année.

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un championnat en cross-country.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Les qualifications pour les championnats nationaux individuels et par équipes, s'effectuent à partir des résultats obtenus au niveau territorial (cf l'article 15 des RG). Celles-ci sont effectuées en fonction de quotas de base identique à chaque territoire et des quotas supplémentaires attribués au territoire (cf article 17 des RG). Un quota supplémentaire d'une équipe peut être demandé par le territoire organisateur (cf article 19 des RG).

Si des demandes de QE sont demandées par le territoire, elles sont intégrées dans les quotas (cf article 17 des RG).

CROSS-COUNTRY

En cas de situation particulière survenue lors de la compétition de Territoire, une demande de qualification exceptionnelle supplémentaire pourra être effectuée par le Territoire. Elle sera étudiée en commission de qualification. Cette demande doit être envoyée au responsable des compétitions au plus tard le jour limite d'organisation des territoriaux.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Il n'y a pas de JO convoqués lors des championnats nationaux de cross-country.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par 4 épingles sur la poitrine. Celui-ci ne devra pas être plié.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Cf à l'article 24.1 des RG.

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

À ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux.

CROSS-COUNTRY

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

(cf article 28.2 des RG)

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition (cf Art 28.3).

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage ou la mise en ligne de ceux-ci.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72 heures suivant la proclamation des résultats.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT.

Voir Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation, le juge arbitre général, le juge arbitre concerné et un représentant des services nationaux.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

CROSS-COUNTRY

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 13 : DEFINITIONS DES EPREUVES

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories Benjamins 1, Benjamins 2, Minimes 1, Minimes 2, Cadets/Juniors (catégorie unique) ainsi qu'un championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique).

Article 13.1 : ORGANISATION DES COURSES

En championnat national les courses sont disputées séparément dans chaque catégorie.

Article 13.2 : PARTICULARITE

Il n'y a pas de classement individuel dans la course par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors.

Article 13.3 : TABLEAU DES DISTANCES

Ces championnats se disputent sur les distances fixées par la Commission Sportive Nationale (tableau ci-dessous)

	FILLES		GARCONS	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
BENJAMIN(E) 1 et 2	1,7 km	2 km	2,2 km	2,5 km
MINIMES 1 et 2	2,2 km	2,5 km	3 km	3,5 km
CADET(TE)S JUNIORS	3 km	3,5 km	4 km	4,5 km
	MIXTE			
	Minimum		Maximum	
CADET(TE)S JUNIORS	4 x 1,2 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème		4 x 1,6 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème	

Article 13.4 : ORDRE DES COURSES DANS LE PAR EQUIPES DE RELAIS MIXTE CADETS(TES)/JUNIORS

L'ordre des courses est : 1 garçon au départ, puis 1 fille, puis 1 fille, puis 1 garçon à l'arrivée.

Article 13.5 : ARRIVEE DES RELAIS

Seul le dernier relayeur peut franchir la ligne d'arrivée.

Article 13.6 : PARTICIPATION EN CADETS(TES)/JUNIORS

Une même Association Sportive peut participer aux courses réservées aux individuels et aux équipes non mixtes et peut participer à la course par équipes de Relais Mixte.

Un élève peut participer soit à la course réservée aux individuels et aux équipes non mixtes, soit à la course par équipes de relais mixte.

Un(e) élève participant, lors de la même compétition, à la course individuelle et à la course de relais, sera disqualifié, ainsi que l'équipe ou le relais dont il/elle ferait parti, quel que soit le niveau de compétition.

CROSS-COUNTRY

ARTICLE 14 : QUALIFICATION

Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale au plus tard à la date limite indiquée par les Services Nationaux. Passée cette date, aucune qualification ne pourra être prise en compte.

Article 14.1 : QUOTAS DE QUALIFICATION

14.1.1 : Les quotas de base communs à chaque territoire

14.1.1.1 : Les quotas de base équipes

Pour chacune des catégories, chaque territoire a droit à 2 équipes.

Concernant le Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors, chaque territoire a droit à 4 équipes.

14.1.1.2 : Les quotas de base individuels

Pour les catégories Benjamin(e)s 1 et Benjamin(e)s 2, les 4 premiers individuels, **strictement**, de chaque territoire sont qualifiés.

Pour les catégories Minimes et Cadet(te)s/Juniors (catégorie unique), les 10 premiers individuels, **strictement**, de chaque territoire sont qualifiés.

14.1.2 : Les quotas supplémentaires en fonction des résultats de l'année précédente.

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories Benjamin(e)s 1, Benjamin(e)s 2, Minimes 1 et Minimes 2 apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans la catégorie suivante. Autrement dit, les B1 apportent ces quotas au B2 l'année scolaire suivante, les B2 aux M1, les M1 aux M2, les M2 aux CJ.

Les catégories Benjamins 1 et Benjamines 1 ne peuvent bénéficier de l'attribution de quotas supplémentaires en fonction des résultats acquis par le territoire l'année précédente.

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories Cadet(te)s/Juniors apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans leurs catégories.

Il n'y a pas de quotas supplémentaires en fonction des résultats pour la course par équipes de Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors.

14.1.3 : Les quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente.

Dans les championnats par équipes, chaque catégorie bénéficie, au regard de la jauge d'accueil du championnat national, de quotas supplémentaires. Les quotas sont distribués aux territoires en fonction du nombre de pratiquants de chaque territoire dans chaque catégorie lors de l'année scolaire précédente et en fonction du nombre de pratiquants dans chaque catégorie sur l'ensemble des territoires lors de l'année scolaire précédente.

La distribution de ces quotas supplémentaires est disponible dans le document spécifique aux quotas.

Article 14.2 : PARTICULARITE POUR LES QUOTAS SUPPLEMENTAIRES

Les territoires ont la possibilité d'interchanger dans une même catégorie (cf définition des catégories dans les Règlements Généraux Sportifs), et dans le même genre, les quotas supplémentaires attribués.

Les quotas de base ne peuvent pas être interchangés.

CROSS-COUNTRY

Article 14.3 : REPECHAGES

Il n'y a aucun repêchage en individuel.

En cas de désistement d'une équipe qualifiée, le Territoire peut demander le repêchage de l'équipe suivante au classement jusqu'à 96 heures avant le début du championnat.

ARTICLE 15 : CONSTITUTION DES EQUIPES ET DES RELAIS

Article 15.1 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 5 au maximum.

Tous les athlètes qualifiés au titre d'un championnat par équipes peuvent accéder aux podiums individuels.

La composition des équipes doit être respectée. La composition définitive des équipes devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Une A.S. ayant une équipe qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

Article 15.2 : COMPOSITION DES RELAIS

Chaque relais CJ est composé de 2 filles et de 2 garçons. Dans chaque relais, au maximum 1 remplaçante et 1 remplaçant sont autorisés à faire partie de la composition de l'équipe.

La composition des relais doit être respectée. La composition définitive des relais devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 15.3 : USPORT

La composition d'une équipe, ou d'un relais, est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe, ou de relais, seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et/ou le représentant de l'UGSEL nationale sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquittement des frais administratifs (cf article 15 des RG).

ARTICLE 16 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement par équipes s'effectue dans chaque catégorie par addition des places des quatre premiers de chaque équipe. Sera classée première l'équipe totalisant le moins de points. En cas d'ex-aequo, la place du quatrième classé de chaque équipe servira à départager les équipes.

Article 16.1 : PRECISION

Quatre individuels d'une même A.S. ne peuvent prétendre au classement par équipes si cette A.S. n'a pas été qualifiée pour la compétition par le niveau précédent (territorial ou de comité).

Article 16.2 : EQUIPE INCOMPLETE A L'ARRIVEE

Une équipe incomplète à l'arrivée sera Non Classée et apparaîtra comme telle dans les résultats.